

MISES EN GARDE

1. **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**
2. Nocif si avalé ou absorbé par la peau.
3. Nocif si inhaler. Éviter d'inhaler les pulvérisations. Provoque une irritation de la peau. **NE PAS** mettre en contact avec la peau.
4. Porter une combinaison par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. Des gants résistant aux produits chimiques ne sont pas requises pendant l'application avec une cabine fermée.
5. Se laver les mains avant de manger, boire, fumer ou d'utiliser les toilettes. Retirer vos vêtements de travail et prendre un bain ou une douche après avoir manipuler ou pulvériser le produit. Laver les vêtements de protection avant de les reporter.
6. **NE PAS** entrer ou permettre aux travailleurs d'entrer dans les zones traitées pendant le délai de sécurité (DS) de 12 heures.
7. Nettoyer soigneusement l'équipement de pulvérisation après l'usage.
8. Appliquer le produit seulement si le risque de dérive vers des aires d'habitation et d'activités humaines, comme des maisons, des chalets, des écoles et des aires récréatives, est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, du matériel utilisé et des réglages du pulvérisateur.
9. Ne pas utiliser dans les zones résidentielles. Les zones résidentielles sont définies comme étant des sites où des passants, y compris des enfants, peuvent être exposés pendant ou après la pulvérisation. Ces zones comprennent des maisons, des écoles, des parcs, des terrains de jeu, des terrains de sport, des bâtiments publics et tout autre site où les personnes du public, y compris des enfants, peuvent être exposées au produit.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. **NE PAS** faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. **NE RIEN** administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

2024-6576
2025-05-01

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Il n'existe pas d'antidote spécifique. Traiter selon les symptômes.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

TOXIQUE pour les organismes aquatiques. Observer les zones tampons de pulvérisation et les bandes végétatives filtrantes spécifiées à la section MODE D'EMPLOI.

Avertissement – Abeilles. Les études de laboratoire ont démontrés des effets sublétaux (comme les problèmes avec la coordination ou la locomotion) aux abeilles. Les études en conditions semi-naturelles et les études sur le terrain réalisées avec ce produit n'ont révélé aucun effet sur le développement des colonies d'abeilles mellifères. Toutefois, les effets à court terme peuvent se produire. Réduire le plus possible la dérive de pulvérisation afin d'atténuer les effets nocifs sur les abeilles dans les habitats à proximité du site d'application. Durant la période de floraison des cultures et lorsque des mauvaises herbes en fleurs sont présentes, l'application peut être faite le soir lorsque la plupart des abeilles ne butinent pas. Pour réduire encore davantage l'exposition des insectes pollinisateurs, consulter les instructions complètes, "Protection des insectes pollinisateurs durant la pulvérisation de pesticides – Pratiques exemplaires de gestion", sur le site Web de Santé Canada (www.canada.ca/pollinisateurs). Suivre les directives spécifiques à la culture pour la période d'application.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer lorsque de fortes pluies sont prévues.

Afin de réduire le risque pour les organismes aquatiques provenant du ruissellement, il faut aménager une bande de végétation filtrante d'une largeur d'au moins 10 mètres située entre le bord du champ et le champ voisin, en aval des habitats aquatiques, selon le MODE D'EMPLOI

ENTREPOSAGE

1. Conserver le produit non utilisé dans le contenant original hermétiquement fermé.
2. Pour prévenir la contamination, ne pas expédier ou entreposer le produit près de aliments destinés aux humains et aux animaux, les semences ou fertilisants.
3. Entreposer sous clef dans un endroit frais, sec et bien ventilé sans drain de plancher.
4. Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

ÉLIMINATION

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/territoriale.

Contenants Réutilisables

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant).

Contenant Remplissages Multiples

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant.

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins.

Contenants Non Réutilisables

Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale/territoriale. Rendre le contenant inutilisable. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/territoriale.

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial/territorial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial/territorial de réglementation responsable.

2024-6576
2025-05-01

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

2024-6576
2025-05-01

MISES EN GARDE

Veillez se référer au livret pour la liste complète de précautions et de l'équipement de protection individuelle.

1. Nocif si avalé ou absorbé par la peau.
2. Nocif si inhaler. Éviter d'inhaler les pulvérisations. Provoque une irritation de la peau. **NE PAS** mettre en contact avec la peau.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. **NE PAS** faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. **NE RIEN** administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Il n'existe pas d'antidote spécifique. Traiter selon les symptômes.

S'il vous plaît se référer à la brochure pour la liste complète des mises en garde environnementales et des informations concernant l'avis à l'utilisateur.

ENTREPOSAGE

1. Conserver le produit non utilisé dans le contenant original hermétiquement fermé.

2024-6576
2025-05-01

2. Pour prévenir la contamination, ne pas expédier ou entreposer le produit près de aliments destinés aux humains et aux animaux, les semences ou fertilisants.
3. Entreposer sous clef dans un endroit frais, sec et bien ventilé sans drain de plancher.
4. Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

ÉLIMINATION

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/territoriale.

Contenants Réutilisables

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant).

Contenant Remplissages Multiples

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant.

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins.

Contenants Non Réutilisables

Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale/territoriale. Rendre le contenant inutilisable. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/territoriale.

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial/territorial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial/territorial de réglementation responsable.

2024-6576
2025-05-01

Brochure

GROUPE	9D	INSECTICIDE
--------	-----------	-------------

INSECTICIDE VENTIGRA^{MD}

Pour la suppression des pucerons et des aleurodes dans les plantes ornementales en serres et à l'extérieur (sauf les conifères).

Concentré émulsifiable

COMMERCIALE (AGRICOLE)

PRINCIPE ACTIF : Afidopyropen 100 g/L

N°. D'HOMOLOGATION 33309

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

**EN CAS D'URGENCE DUE À CE PRODUIT METTANT LA VIE OU
DES BIENS EN DANGER, TÉLÉPHONER LE JOUR OU LA NUIT
AU 1 (800) 454-2673**



**AVERTISSEMENT POISON
IRRITANT POUR LA PEAU**

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'UTILISATION

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

CONTENU NET : 0,1 L à 1 000 L

BASF Agricultural Solutions Canada Inc.

510 - 28 Quarry Park Blvd. SE
Calgary, Alberta T2C 5P9
1-877-371-2273

VENTIGRA est une marque déposée de BASF Agrochemical Products B.V., utilisé sous licence par BASF Agricultural Solutions Canada Inc.

2024-6576
2025-05-01

INFORMATION GÉNÉRALE

L'**INSECTICIDE VENTIGRA^{MD}** qui est en concentré dispersible (CD), est un insecticide de contact sélectif pour la suppression d'une large gamme de pucerons et aleurodes. La matière active de l'**INSECTICIDE VENTIGRA** est l'afidopyropen, qui fait partie de la famille chimique des pyropénée. L'**INSECTICIDE VENTIGRA** cause un arrêt immédiat de la nutrition.

Lorsqu'il est utilisé comme indiqué, l'**INSECTICIDE VENTIGRA** procure une suppression des pucerons et des aleurodes sur les plantes ornementales en serres et à l'extérieur (sauf les conifères).

MODE D'EMPLOI

Bien agitez le contenant avant l'usage.

Appliquer les doses recommandées de l'**INSECTICIDE VENTIGRA** comme indiqué. Pour que l'**INSECTICIDE VENTIGRA** soit plus efficace, appliquez-le lors des premiers signes de l'apparition des insectes et avant que la pression de la population devienne trop forte. L'application doit être synchronisée pour correspondre aux seuils limites recommandés localement.

L'**INSECTICIDE VENTIGRA** n'est pas systémique. Un recouvrement complet et uniforme de toutes les parties de la plante est requis pour une suppression efficace. Des applications foliaires peuvent être effectuées en utilisant un équipement d'application terrestre ajustée adéquatement. Des volumes élevés d'eau sont recommandés pour un recouvrement complet et uniforme. L'application de l'**INSECTICIDE VENTIGRA** avec des volumes de pulvérisation plus faibles que ceux recommandés peut rendre plus difficile l'atteinte d'un recouvrement complet et peut résulter en un effet plus faible et/ou suppression innaprochée.

Comme ce produit n'est pas homologué pour la suppression des ravageurs dans les systèmes aquatiques, **NE PAS** l'utiliser pour la suppression des ravageurs aquatiques.

NE PAS contaminer l'eau d'irrigation, l'eau potable ou des habitats aquatiques en nettoyant l'équipement ou en éliminant les déchets.

EMPÊCHER les rejets, effluents ou les eaux de ruissellement en provenance des serres qui contiennent ce produit d'atteindre les lacs, les cours d'eau, les étangs, les estuaires, les océans ou tout autre plan d'eau.

Tolérance de la plante

Ce produit a été évalué sur plusieurs variétés de plantes sans phytotoxicité observée aux doses sur l'étiquette; par contre, l'**INSECTICIDE VENTIGRA** n'a pas été testé sur toutes les variétés et cultivars. En raison du grand nombre d'espèces de plantes et les variétés ou cultivars qui leurs sont associés et compte tenu des conditions de croissance variables, il est impossible de tester chaque plante quant à sa tolérance au produit. Il est recommandé d'essayer le produit sur un petit groupe de plantes représentatives pour vérifier la tolérance à l'**INSECTICIDE VENTIGRA** sous les conditions de croissance locales, et ce, avant une utilisation à grande échelle.

Instructions pour l'application de l'INSECTICIDE VENTIGRA

Plantes ornementales (sauf les conifères) pour usage en serre et à l'extérieur			
Tableau Dose Application (Application terrestre seulement)			
Culture(s)	Ravageur(s) éliminé(s)	Quantité de produit par application (L/ha)	Intervalle avant récolte (jours)
Plantes ornementales* (sauf les conifères)	Puceron de la rose (<i>Macrosiphum rosae</i>)	0,1	N/A
	Puceron vert du pêcher (<i>Myzus persicae</i>)		
	Puceron du melon (<i>Aphis gossypii</i>)		
	Aleurode du tabac (<i>Bemisia tabaci</i>)	0,35 à 0,5	
	Aleurode argenté (<i>Bemisia argentifolii</i>)		

- Allouez un minimum de 7 jours entre les applications. Surveillez les populations de ravageurs et effectuez une autre application si nécessaire une fois que les seuils d'intervention ont été atteints.
- Un volume minimal de pulvérisation de 1000 L/ha est recommandé. Utiliser le volume d'eau approprié pour assurer un recouvrement complet.
- Veuillez consulter la tolérance des plants pour des renseignements plus spécifiques sur la variété.
- Gestion de la résistance : **NE PAS** faire plus de 2 applications successives de l'**INSECTICIDE VENTIGRA** avant de faire une rotation avec un insecticide possédant un mode d'action différent.
- Pour les plantes ornementales à l'extérieur : **NE PAS** faire plus de 4 applications par année. **NE PAS** appliquer plus de 1,25 L/ha par année.
- Pour les plantes ornementales en serre (sauf les fleurs coupées) avec les cycles de cultures cycles plus courts que 1 année. (p. ex. plantes à massif annuelle) : **NE PAS** faire plus de 4 applications par cycle de culture. **NE PAS** appliquer plus de 1,25 L/ha par cycle de culture. **NE PAS** appliquer plus de 4 L/ha par année.
- Pour les plantes ornementales en serre (seule les fleurs coupées) avec les cycles de cultures cycles plus courts que 1 année.
 - Pour les applications à 0,1 L/ha seulement : **NE PAS** faire plus de 4 applications par cycle de culture année. **NE PAS** appliquer plus de 4 L/ha par année.
 - Pour les applications comprenant les taux de 0,35 ou 0,5 L/ha : **NE PAS** faire plus de 1 application par année à 0,5 L/ha ou **NE PAS** faire plus de 2 applications par année à 0,35 L/ha. **NE PAS** appliquer plus de 0,7 L/ha par année.
- **Pour usage à l'extérieure** : Les applications pendant la période de floraison des cultures peut seulement être faite en soirée lorsque la majorité des abeilles

<p>ne butinent pas.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour usage en serre : Peut causer des effets à court terme aux abeilles, y compris celles utilisées dans la production en serre. NE PAS appliquer ce produit lorsque des abeilles ou d'autres insectes utiles visitent activement les endroits traités. • NE PAS appliquer par voie aérienne. • Ne pas utiliser dans les zones résidentielles. Les zones résidentielles sont définies comme étant des sites où des passants, y compris des enfants, peuvent être exposés pendant ou après la pulvérisation. Ces zones comprennent des maisons, des écoles, des parcs, des terrains de jeu, des terrains de sport, des bâtiments publics et tout autre site où les personnes du public, y compris des enfants, peuvent être exposées au produit.
<p>*Plantes ornementales inclus :</p> <p>Rose, Hibiscus, Impatiens, Poinsettia (n'incluant pas la formation des bractées).</p>

Restrictions et Limitations

Culture	Période minimale entre l'application et la récolte (IAR) (Jours)	Dose de produit maximale par ha par application (Litres)	Dose de produit maximale par ha année (Litres)
<p>Plantes ornementales (sauf les conifères) pour usage en serre et à l'extérieur</p> <p>[Se referer au tableau des taux d'épandage pour les ornementales]</p>	N/A	0,5	<p><u>À l'extérieur</u> : 1,25 L/ha par année.</p> <p><u>En serre</u> : 1,25 L/ha par cycle de culture jusqu'à un maximum de 4 L/ha par année (sauf les fleurs coupées à moins que le taux ne soit 0,1 L/ha)</p> <p><u>En serre</u> : 0,7 L/ha par année (uniquement pour les fleurs coupées, et seulement si le taux d'application inclut les taux supérieur de 0,1 L/ha)</p>

Application terrestre

Appliquer l'**INSECTICIDE VENTIGRA** aux doses indiquées dans le tableaux des doses lorsque les seuils des insectes sont atteint. Utilisez un volume minimal d'eau de 1000 L/ha. S'assurer de recouvrir soigneusement le feuillage. Consulter les recommandations du fabricant de buse relativement à la pression de pulvérisation de chacune des buses.

Mises en garde propres au produit

2024-6576
2025-05-01

Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question, appeler le fabricant en composant le 1-877-371-2273 ou obtenir des conseils techniques, contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial.

Mélange en réservoir

Ce produit peut être mélangé avec un engrais, un supplément ou avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons sans pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec BASF Agricultural Solutions Canada Inc. au 1-877-371-2273 pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

Ce ne sont pas toutes les variétés et cultivars qui ont été testés selon les possibilités de combinaisons de mélange en réservoir. Les conditions locales peuvent influencer la tolérance de la culture et peuvent ne pas correspondre à celles présentes lorsque BASF Agricultural Solutions Canada Inc. a effectué les tests. L'incompatibilité physique, une diminution de l'efficacité, ou des dommages à la culture peuvent résulter du mélange de l'**INSECTICIDE VENTIGRA** avec d'autres produits. Ainsi, avant l'utilisation de tout mélange en réservoir (fongicides, insecticides, herbicides, engrais liquides, produits de suppression biologique, adjuvants et additifs), évaluer la combinaison sur une petite portion de la culture à traiter afin de s'assurer qu'une réponse phytotoxique ne surviendra pas suite à une application. Consulter un représentant de BASF Agricultural Solutions Canada Inc. ou les répondants agricoles locaux pour plus de renseignements concernant les additifs.

Détermination de la compatibilité du mélange en réservoir

Pour déterminer la compatibilité, mélanger dans une petite cruche toutes les composantes de la bouillie finale dans les quantités proportionnelles. Ajouter les composantes pour le test avec la cruche dans l'ordre suivant: poudres mouillables et granules dispersibles dans l'eau, liquides fluides et suspensions, formulations de concentrés émulsifiables et solutions. Si la bouillie ne forme de boules ou des flocons, sédiments, gelée, pellicules ou couches huileuses, ou autres précipités dans les 2 heures après le mélange et peut être facilement remis en suspension avec une agitation, le mélange qui a été testé est alors compatible. Toujours respecté l'étiquette la plus stricte concernant les précautions lors du mélange en réservoir.

Bandes végétatives filtrantes

Il faut aménager et maintenir une bande de végétation filtrante (BVF) d'une largeur d'au moins 10 mètres. La BVF doit être située entre le bord du champ et le champ voisin, en aval des habitats aquatiques afin de réduire le risque pour les organismes aquatiques provenant du

2024-6576
2025-05-01

ruissellement. Les habitats aquatiques comprennent sans s'y limiter, les lacs, les réservoirs, les rivières, les cours d'eau permanents, les marais ou les étangs naturels et les estuaires.

La BVF doit être composée d'herbes et peut contenir des arbustes, des arbres et d'autres plantes. La BVF doit être maintenue. On peut consulter d'autres renseignements dans les pages Web sur les mesures d'atténuation des risques environnementaux de l'ARLA.

Il faut respecter tant la BVF que les zones tampons contre la dérive de pulvérisation.

Zones tampons contre la dérive de pulvérisation

Les zones tampons contre la dérive de pulvérisation visent à protéger les habitats terrestres et aquatiques contre la dérive de pulvérisation. Ces zones tampons sont une exigence distincte de celle concernant la BVF qui vise à atténuer les risques dus au ruissellement.

Application par pulvérisateur agricole : NE PAS appliquer lors de périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS appliquer avec des gouttelettes plus petites que la classification moyenne de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La hauteur de la rampe doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

Zones tampons de la dérive de pulvérisation

Une zone tampon de pulvérisation N'EST PAS requise pour :

- les utilisations faisant appel à un équipement d'application portatif permises sur la présente étiquette.

Les zones tampons de pulvérisation spécifiées dans le tableau ci-dessous sont nécessaires entre le point d'application directe et la bordure sous le vent la plus rapprochée des habitats d'eau douce sensibles (incluant les lacs, les rivières, les mares vaseuses, les étangs, les fondrières des Prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les marécages) et les habitats estuariens / marins.

Méthode d'application	Culture	Zone tampon de pulvérisation (mètres) nécessaire pour la protection de :			
		Habitat d'eau douce aux profondeurs de :		Habitats estuariens / marins aux profondeurs de :	
		Moins de 1 m	Plus de 1 m	Moins de 1 m	Plus de 1 m
Pulvérisateur agricole	Plantes ornementales (sauf les conifères)	3	2	40	20

Lorsque les mélanges en réservoir sont permis, consulter les étiquettes des produits d'association et respecter la zone tampon de pulvérisation la plus large (la plus restrictive) parmi les produits utilisés dans le mélange et appliquer au moyen de la catégorie de gouttelettes la plus grosse (ASAE) indiquée sur les étiquettes des produits d'association.

Il est possible de modifier les zones tampons sans pulvérisation associées à ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le

2024-6576
2025-05-01

calculateur de zone tampon sans pulvérisation dans la section Pesticides du site Canada.ca. Cet utile ne peut pas être utilisé pour réduire les bandes végétatives filtrantes.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

TOXIQUE pour les organismes aquatiques. Observer les zones tampons de pulvérisation et les bandes végétatives filtrantes spécifiées à la section MODE D'EMPLOI.

Avertissement – Abeilles. Les études de laboratoire ont démontrés des effets sublétaux (comme les problèmes avec la coordination ou la locomotion) aux abeilles. Les études en conditions semi-naturelles et les études sur le terrain réalisées avec ce produit n'ont révélé aucun effet sur le développement des colonies d'abeilles mellifères. Toutefois, les effets à court terme peuvent se produire. Réduire le plus possible la dérive de pulvérisation afin d'atténuer les effets nocifs sur les abeilles dans les habitats à proximité du site d'application. Durant la période de floraison des cultures et lorsque des mauvaises herbes en fleurs sont présentes, l'application peut être faite le soir lorsque la plupart des abeilles ne butinent pas. Pour réduire encore davantage l'exposition des insectes pollinisateurs, consulter les instructions complètes, "Protection des insectes pollinisateurs durant la pulvérisation de pesticides – Pratiques exemplaires de gestion", sur le site Web de Santé Canada (www.canada.ca/pollinisateurs). Suivre les directives spécifiques à la culture pour la période d'application.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer lorsque de fortes pluies sont prévues.

Afin de réduire le risque pour les organismes aquatiques provenant du ruissellement, il faut aménager une bande de végétation filtrante d'une largeur d'au moins 10 mètres située entre le bord du champ et le champ voisin, en aval des habitats aquatiques, selon le MODE D'EMPLOI.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, l'**INSECTICIDE VENTIGRA** contient un insecticide du groupe 9D. Toute population d'insectes peut renfermer des individus naturellement résistants à l'**INSECTICIDE VENTIGRA** et à d'autres insecticides du groupe 9. Les individus résistants peuvent finir par dominer au sein de la population des insectes si des insecticides de ce groupe sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut aussi exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition d'une résistance aux insecticides :

- Dans la mesure du possible, alterner le **INSECTICIDE VENTIGRA** ou les insecticides du même groupe 9 avec des insecticides qui appartiennent à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes nuisibles.

2024-6576
2025-05-01

- **NE PAS** faire plus d'applications du **VENTIGRA INSECTICIDE** par année que ce qui est spécifié dans la section Restrictions et Limitations spécifiques aux cultures de l'étiquette.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des insecticides qui appartiennent à des groupes différents et qui sont efficaces contre les organismes nuisibles ciblés.
- Utiliser les insecticides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée qui privilégie le dépistage et la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides de même que l'intégration de pratiques culturales ou biologiques ou d'autres formes de lutte chimique.
- Surveiller les populations d'organismes nuisibles traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur un site ou un organisme nuisible précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée.
- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec BASF Agricultural Solutions Canada Inc. au 1-877-371-2273 ou à www.agsolutions.ca.

MÉLANGE

1. S'assurer le réservoir du pulvérisateur est propre avant l'usage. Respecter les recommandations de nettoyage spécifiées sur l'étiquette du produit qui a été utilisé auparavant.
2. Remplir le réservoir du pulvérisateur à moitié d'eau et débiter l'agitation.
3. Ajouter au réservoir la quantité requise d'**INSECTICIDE VENTIGRA**.
4. Ajouter la quantité approprié du produit d'association au réservoir si nécessaire.
5. Continuer l'agitation lors de l'ajout du reste de l'eau dans le réservoir.
6. Nettoyer le réservoir du pulvérisateur.

RESTRICTIONS ET LIMITATIONS

Un délai avant la plantation de 30 jours est requis pour les cultures qui ne figurent pas sur l'étiquette.

MISES EN GARDE

1. **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**

2024-6576
2025-05-01

2. Nocif si avalé ou absorbé par la peau.
3. Nocif si inhaler. Éviter d'inhaler les pulvérisations. Provoque une irritation de la peau. **NE PAS** mettre en contact avec la peau.
4. Porter une combinaison par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations.. Des gants ne sont pas requises pendant l'application avec une cabine fermée.
5. Se laver les mains avant de manger, boire, fumer ou d'utiliser les toilettes. Retirer vos vêtements de travail et prendre un bain ou une douche après avoir manipuler ou pulvériser le produit. Laver les vêtements de protection avant de les reporter.
6. **NE PAS** entrer ou permettre aux travailleurs d'entrer dans les zones traitées pendant le délai de sécurité (DS) de 12 heures.
7. Nettoyer soigneusement l'équipement de pulvérisation après l'usage.
8. Appliquer le produit seulement si le risque de dérive vers des aires d'habitation et d'activités humaines, comme des maisons, des chalets, des écoles et des aires récréatives, est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, du matériel utilisé et des réglages du pulvérisateur.
9. Ne pas utiliser dans les zones résidentielles. Les zones résidentielles sont définies comme étant des sites où des passants, y compris des enfants, peuvent être exposés pendant ou après la pulvérisation. Ces zones comprennent des maisons, des écoles, des parcs, des terrains de jeu, des terrains de sport, des bâtiments publics et tout autre site où les personnes du public, y compris des enfants, peuvent être exposées au produit.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avalier. **NE PAS** faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. **NE RIEN** administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles

2024-6576
2025-05-01

cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Il n'existe pas d'antidote spécifique. Traiter selon les symptômes.

ENTREPOSAGE

1. Conserver le produit non utilisé dans le contenant original hermétiquement fermé.
2. Pour prévenir la contamination, ne pas expédier ou entreposer le produit près de aliments destinés aux humains et aux animaux, les semences ou fertilisants.
3. Entreposer sous clef dans un endroit frais, sec et bien ventilé sans drain de plancher.
4. Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

ÉLIMINATION

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/territoriale.

Contenants Réutilisables

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant).

Contenant Remplissages Multiples

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant.

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins.

Contenants Non Réutilisables

2024-6576
2025-05-01

Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale/territoriale. Rendre le contenant inutilisable. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/territoriale.

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial/territorial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial/territorial de réglementation responsable.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.